

» ébranler cette résolution. Si l'Empereur veut
 » que je retourne en Espagne, qu'il négocie avec
 » la régence, et, après avoir pris connaissance
 » du traité, je le signerai ; mais pour cela il est
 » nécessaire que je voie ses députés, et qu'ils
 » me mettent au fait de l'état des choses. Rendez
 » compte de ma réponse à l'Empereur, et ajoutez
 » que c'est ce que me dicte ma conscience ».

En conséquence, le jour suivant, S. M. remit à M. de Laforest sa réponse à la lettre de l'Empereur.

« Sire, le comte de Laforest m'a remis la lettre
 » que V. M. I. m'a fait l'honneur de m'écrire en
 » date du 12 du courant. Je la remercie de l'hon-
 » neur qu'elle me fait de désirer de traiter avec
 » moi pour obtenir la fin qu'elle se propose, de
 » terminer les affaires d'Espagne.

» V. M. I. dit dans sa lettre que *l'Angleterre*
 » *y propage le jacobinisme et l'anarchie, et tend*
 » *à anéantir la monarchie espagnole. Je ne pour-*
 » *rais voir qu'avec la plus grande peine* (ajoute
 » V. M.) *la destruction d'une nation si voisine*
 » *de mes états, et avec laquelle j'ai tant d'inté-*
 » *rêts maritimes communs. Je désire donc ôter*
 » *tout prétexte à l'influence anglaise, et rétablir*
 » *les nœuds d'amitié et de bon voisinage qui ont*
 » *existé si long-temps entre les deux nations.*

» Je ne puis faire à ces propositions d'autre
 » réponse que celle que j'ai donnée de vive voix
 » au comte de Laforest lorsqu'il me les présenta

» de la part de V. M. I. et R. Je fais toujours
 » profession du même attachement et du même
 » respect dont j'ai donné tant de preuves à V. M. I.
 » mais je ne puis rien faire sans le consentement
 » de la nation espagnole , et par conséquent de la
 » régence. V. M. m'a conduit à Valençai, et si
 » elle veut que je remonte sur le trône, V. M. a,
 » pour traiter avec la régence, des moyens qui
 » me manquent; ou si V. M. veut absolument né-
 » gocier avec moi, comme je n'ai ici personne de
 » confiance, il est nécessaire que la régence m'en-
 » voie des députés qui m'instruisent de l'état des
 » choses en Espagne, et m'aident à trouver le
 » moyen de la rendre véritablement heureuse,
 » leur présence seule pouvant donner à ce que
 » je traiterai avec V. M. I. une authenticité qui
 » le rende valable en Espagne.

» Si la politique de V. M. et les circonstances
 » dans lesquelles se trouve son empire ne lui
 » permettent pas d'accéder à ces conditions, alors
 » tranquillement et de bon cœur je resterai à
 » Valençai, où j'ai déjà passé cinq ans et demi,
 » et où je suis décidé à rester toute ma vie, si
 » c'est la volonté de Dieu.

» Je suis peiné, Sire, de parler de cette ma-
 » nière à V. M., mais j'obéis en cela à la voix de
 » ma conscience. Je m'intéresse autant aux An-
 » glais qu'aux Français; mais cependant je dois
 » préférer à tout la gloire et la félicité de ma na-
 » tion. J'espère que V. M. ne verra dans cette

» exposition de mes sentimens qu'une nouvelle
 » preuve de ma candeur et de ma sincérité , ainsi
 » que du tendre attachement que j'ai pour sa per-
 » sonne. Si après avoir pris des engagemens avec
 » V. M. , je me voyais forcé d'y manquer et de
 » faire le contraire de ce que j'aurais promis ,
 » que penserait-elle de moi ? Elle dirait que je
 » suis un inconstant , se moquerait de moi , et me
 » déshonorerait aux yeux de l'Europe.

» Je suis très-content , Sire , de M. le comte
 » de Laforest , qui a manifesté beaucoup de zèle
 » pour les intérêts de V. M. , et qui m'a traité
 » avec de grands égards.

» Mon frère et mon oncle me chargent de les
 » mettre à la disposition de V. M. I. et R.

» Je prie Dieu , Sire , d'accorder de longues
 » années à V. M. Valençai , 21 novembre 1813.

Signé , FERDINAND.

Telle fut la réponse du Roi , dans laquelle l'on voit briller d'un même éclat son caractère droit et ferme , sa magnanimité , son ardent amour pour son peuple , réunis à la plus noble franchise. Cette politique et prudente réponse dut d'autant plus étonner le comte de Laforest , que S. M. n'ayant auprès d'elle aucun individu versé dans ces matières ne put consulter qu'avec les Infants , et cependant l'homme le plus instruit dans la diplomatie n'aurait pu en faire une ni meilleure ni plus sage. C'était le sublime langage , non-

seulement du cœur le plus noble et le plus pur ,
 mais encore du jugement le plus sain : et ce lan-
 gage est comme celui de la nature , que l'art ne
 peut jamais imiter qu'imparfaitement.

L'auguste auteur dont je traduis littéralement
 les notes , en en retranchant seulement quelques
 articles moins intéressans pour ne point rendre
 cet écrit trop volumineux , continue ainsi :

« Après avoir remis à Laforest la lettre pour
 » l'Empereur , cet ambassadeur remarqua que j'y
 » avais récapitulé tout ce que je lui avais dit pré-
 » cédemment , et ajouta que mes prétentions
 » étaient justes ; mais qu'il désirait savoir si je
 » voulais traiter avec l'Empereur avant ou après
 » avoir consulté avec la régence (1) ; que si
 » c'était après , cela ferait perdre beaucoup de
 » temps , et que si c'était avant , il n'était point
 » douteux , qu'une fois les affaires arrangées avec
 » l'Empereur , la régence ferait à l'instant tout ce
 » que je désirerais ; que si mon projet en re-
 » tournant en Espagne était de faire la guerre à
 » la France , l'Empereur , en ce cas , préférerait
 » me retenir en son pouvoir et la continuer dans
 » les mêmes termes que jusqu'alors ; à quoi je
 » répondis , que sans doute il avait mal compris
 » mes explications des jours précédens , ou que je
 » ne m'étais pas exprimé assez clairement ; que
 » c'était en somme ; *que je ne prenais nul enga-*

(1) Le lecteur reconnaîtra facilement que ce paragraphe est tiré
 du journal rédigé par S. M. Ferdinand VII à Valençai.

» gement ; que si l'intérêt et le bonheur de l'Es-
 » pagne exigeaient que je fusse ami des Fran-
 » çais , je le serais ; que si au contraire les mê-
 » mes motifs demandaient que je le fusse des
 » Anglais , je le serais dans ce cas ; et en der-
 » nière analyse , que si cela ne convenait point
 » à l'Empereur , les Infants et moi nous resterions
 » volontiers à Valençai , où nous avons déjà
 » passé cinq ans et demi ; à quoi j'ajoutai : *Et en*
 » *cela , je ne fais que ce que l'Empereur ferait*
 » *à ma place.* — Telle fut ma dernière réponse ,
 » à laquelle M. Laforest me répliqua par des rai-
 » sons spécieuses , cherchant pendant long-temps
 » à me ramener à sa manière de penser , jusqu'à
 » ce que voyant ma fermeté il prit congé , en
 » m'exhortant à y bien réfléchir ».

Ce fut ainsi que S. M. entama le traité jusqu'à
 l'arrivée à Valençai du duc de Saint-Charles , qui
 y fut envoyé par un ordre exprès de l'Empereur ,
 afin que le Roi eût en lui un homme digne de sa
 confiance et qui , réunissant les qualités requises ,
 et muni de pouvoirs suffisans , pût régulariser les
 commencemens de la négociation. Rien ne fut
 changé par l'arrivée du Duc , qui , informé des
 intentions du Roi , et ferme comme il devait
 l'être dans les mêmes principes , admira et ap-
 prouva la manière dont jusqu'alors l'affaire avait
 été conduite.

Après différentes conférences qui eurent lieu
 entre S. M. , LL. AA. , le comte de Laforest et le

duc de Saint-Charles , il fut décidé unanimement que vu les intentions déjà connues de S. M. , le duc de Saint-Charles , revêtu de ses pleins pouvoirs , et le comte de Laforest de ceux de l'Empereur , feraient et signeraient un traité le plus avantageux possible pour l'Espagne ; mais qu'il ne serait regardé comme conclu , que lorsque , porté à Madrid par le duc de Saint-Charles , il aurait été ratifié par la régence , et sanctionné et ratifié par le Roi après son retour en Espagne.

Ces conditions étaient d'autant plus justes et nécessaires , que le Roi avait répété souvent qu'il ne pouvait rien faire de valide dans la situation dans laquelle il se trouvait , et sans le consentement de la nation espagnole , représentée par la régence , et que tout acte fait même avec cette dernière condition devait être soutenu par le consentement de S. M. libre et remontée sur le trône. En conséquence de cet accord et sous les conditions convenues , le traité fut conclu et signé le 8 décembre , dans les termes suivans :

S. M. C. Ferdinand VII , et S. M. l'empereur des Français , roi d'Italie , etc. , etc. , animés d'un égal désir de faire cesser les hostilités , et voulant faire entre les deux puissances un traité de paix définitif , ont nommé leurs plénipotentiaires , savoir :

S. M. Ferdinand VII , Don Joseph-Michel de Carvajal , duc de Saint-Charles , comte du Port , grand courrier des postes de l'Inde , grand d'Es-

pagne de première classe , grand majordome de S. M. C. , lieutenant général de ses armées , chambellan avec exercice , grand croix et commandeur de différens ordres , etc. ;

Et S. M. l'Empereur et Roi , M. Antoine-René-Charles - Maturin comte de Laforest , conseiller d'état , grand officier de la légion d'honneur et de l'ordre impérial de la réunion , etc. , lesquels après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs , sont convenus des articles suivans :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura dorénavant , à dater de la signature de la ratification du présent traité , paix et amitié entre S. M. Ferdinand VII et ses successeurs , et S. M. l'Empereur et Roi et ses successeurs.

ART. 2.

Toute hostilité cessera entre les deux nations , tant sur terre que sur mer , savoir : pour les états du Continent , immédiatement après l'échange des ratifications ; quinze jours après , dans les mers qui baignent les côtes de l'Europe et celles de l'Afrique en deçà de l'équateur ; quarante jours après ledit échange , dans les pays et les mers d'Afrique et d'Amérique , de l'autre coté de l'équateur ; et trois mois après , pour tous les pays et les mers situés à l'orient du Cap de Bonne-Espérance.

ART. 3.

S. M. l'empereur des Français et roi d'Italie

reconnaît Don Ferdinand VII et ses successeurs comme rois d'Espagne et des Indes, conformément à l'ordre de succession établi par les lois fondamentales d'Espagne.

ART. 4.

S. M. I. et R. reconnaît l'intégrité de l'Espagne, telle qu'elle était avant la guerre actuelle.

ART. 5.

Les provinces et places actuellement occupées par les Français, seront rendues, dans le même état où elles se trouvent, aux gouverneurs espagnols et aux troupes nationales.

ART. 6.

S. M. le roi Ferdinand s'engage de son côté à maintenir l'intégrité de l'Espagne, des îles, places et forts voisins, nommément Mahon et Ceute : il s'engage aussi à faire évacuer à l'armée anglaise et aux gouverneurs de cette nation, les provinces, les places et le territoire qu'ils occupent.

ART. 7.

Un commissaire français et un espagnol feront un arrangement militaire, pour que les français et les anglais évacuent à l'instant les provinces espagnoles dans lesquelles ils sont cantonnés.

ART. 8.

S. M. C. et S. M. l'empereur et roi s'enga-

gent réciproquement à maintenir l'indépendance des droits maritimes, comme il a été stipulé par le traité d'Utrecht, et comme les deux nations l'ont maintenue jusqu'à l'année 1792.

A R T. 9.

Tous les espagnols du parti du roi Joseph, qui l'ont servi dans des emplois civils, politiques et militaires, ou qui l'ont suivi, seront réintégrés dans les droits, honneurs et prérogatives dont ils jouissaient avant. Leurs biens confisqués leur seront rendus. L'on accordera à ceux qui désireront rester hors de l'Espagne un terme de dix ans, pour qu'ils puissent vendre leurs biens et faire toutes les dispositions nécessaires pour un nouvel établissement. On leur conservera leurs droits à toutes les successions qui pourraient leur échoir, et ils pourront jouir et disposer de leurs biens sans être assujettis à aucun droit.

A R T. 10.

Tous les biens tant meubles qu'immeubles, qui appartenait en Espagne avant la guerre à des français ou à des italiens, leur seront restitués. Egalemeut tous les biens, soit en France, soit en Italie, qui appartenait à des espagnols, et qui auraient été séquestrés ou confisqués leur seront rendus. L'on nommera de part et d'autre des commissaires pour régler et déterminer tous les différends qui surviendraient dans l'exé-

cution de cet article et du précédent. Ils prononceront aussi sur les difficultés relatives aux acquisitions qui se seraient faites pendant la guerre.

A R T. 11.

Les prisonniers seront réciproquement rendus , soit qu'ils soient dans les dépôts ou partout ailleurs , soit qu'ils aient pris du service , à moins qu'après la paix ils ne déclarent devant un commissaire de leur nation , qu'ils désirent rester au service de la puissance sur le territoire de laquelle ils se trouvent.

A R T. 12.

La garnison de Pampelune , les prisonniers de Cadix , de la Corogne , des îles de la Méditerranée , et ceux de tous les autres dépôts , soit qu'ils aient été remis aux anglais , soit qu'ils soient encore en Espagne , ou qu'ils aient été transportés en Amérique , seront également rendus.

A R T. 13.

S. M. Ferdinand VII s'engage à payer au Roi Charles IV et à la Reine son épouse , trente millions de réaux par an , par quartier , de trois en trois mois. Après la mort du Roi Charles , il restera à la Reine veuve une pension annuelle de deux millions de francs. Tous les espagnols qui sont à leur service ont la liberté de résider

hors du territoire espagnol , partout ou LL. MM. le jugeront convenable.

A R T. 14.

Les deux puissances feront un traité de commerce , et jusqu'à ce qu'il soit terminé, les relations commerciales resteront sur le pied où elles étaient avant la guerre de 1792.

A R T. 15.

Les ratifications du présent traité s'échangeront à Paris dans le délai d'un mois, et plutôt s'il est possible.

Fait et signé à Valençai, le 8 décembre 1813.

LE DUC DE SAINT-CHARLES.

LE COMTE DE LAFOREST.

Une fois ce traité conditionnel fait dans les termes que l'on vient de voir, le duc de Saint-Charles se prépara à le porter en Espagne. Le Roi lui donna ses lettres de créance ; c'est-à-dire, une pour la régence à laquelle il ajouta une instruction ostensible pour le gouvernement français.

Dans ces deux documens (pour ne point aigrir les français , et dans la crainte de rompre par une délicatesse mal entendue une négociation qui donnait l'espérance du retour du Roi dans ses états), S. M. s'expliqua en des termes qui paraissaient exiger la ratification de la régence ;

mais en même temps, et pour ne point les exposer à être interceptés en chemin par le gouvernement français, il donna au duc de Saint-Charles des instructions secrètes et verbales, par lesquelles il lui recommandait :

1.° De sonder les intentions de la régence et des cortès, et dans le cas où il les trouverait animés d'un esprit de loyauté et d'attachement à sa personne, et non de rébellion et de jacobinisme (comme S. M. ne le soupçonnait que trop), de dire avec le plus grand secret à la régence, que son intention royale était qu'elle ratifiât le traité, si toutefois les relations que l'Espagne avait établies avec les puissances coalisées contre la France le permettaient, sans manquer à la foi qu'on leur devait, et sans compromettre les intérêts de la nation; mais que, dans le cas contraire, il était bien loin de l'exiger.

2.° Si la régence pensait, qu'en mettant le gouvernement anglais dans la confiance, elle pût sans inconvénient ratifier le traité, jusqu'à ce que le retour du Roi qui en devait être une conséquence, et dont la libre approbation pouvait seule alors en compléter l'authenticité, laissât ce prince le maître de déclarer, comme il le ferait réellement, qu'il était nul, ayant été arraché par la force, et comme contenant des conditions qui pouvaient avoir pour son peuple les plus fâcheux résultats; dans cette hypothèse, S. M. désirait que la régence ratifiât le traité, puisqu'il était impos-

sible que la France pût jamais se plaindre que le Roi , d'après de nouvelles lumières acquises sur l'état de l'Espagne , et des données qu'il ne pouvait avoir dans le temps de sa captivité , refusât de donner la dernière main et sa sanction royale à un traité préjudiciable à son peuple.

3.° Si la régence était infectée d'un esprit de jacobinisme , il devait bien se garder de déclarer les secrètes intentions de S. M. , et insister seulement sur la nécessité de ratifier le traité : ce qui ne pourrait d'aucune manière empêcher que le Roi , à son retour en Espagne , continuât la guerre si l'intérêt et les engagements de la nation l'exigeaient.

Sans cette précaution il aurait pu arriver que , par une infidélité de la régence , le gouvernement français eût eu connaissance des intentions du Roi , ce qui eût tout perdu.

Le duc de Saint-Charles partit de Valença le 11 décembre , sous le nom supposé de Monsieur Ducos , pour que l'on ne soupçonnât point le mystère de sa commission , et muni de tous les passeports nécessaires. En son absence Don Pedro de Macanaz , qui était aussi arrivé chez le Roi quelques jours auparavant par ordre de l'Empereur , resta chargé de traiter avec le comte de Laforest ; dans ce temps arrivèrent à Valença , également par ordre de l'Empereur le maréchal de camp Don Joseph de Zayas , et le lieutenant général Don Joseph de Palafox ; et moi Don

Juan Escoiquiz je m'y rendis le 14 du même mois de décembre.

Depuis ce jour je fus par ordre du Roi chargé de suivre avec Monsieur Macanaz les négociations avec Monsieur Laforest, qui occupait très-secrètement un appartement dans le même château que nous habitions avec S. M.

Peu de temps après, avec l'approbation du Roi, nous proposâmes à cet ambassadeur d'envoyer à Madrid, avec un *duplicata* des mêmes instructions, Don Joseph de Palafox, afin que dans le cas où le duc tombât malade ou qu'il lui arrivât quelque accident en route, les affaires n'en souffrissent aucun retard.

En conséquence le Roi donna au lieutenant général Palafox une nouvelle lettre de créance pour la régence, accompagnée des mêmes instructions ostensibles et secrètes, et lui recommandait de voir avec les plus grandes précautions l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid : de lui dire de vive voix, et sous le sceau du plus grand secret, combien S. M. était reconnaissante des efforts que son gouvernement faisait en sa faveur, et qu'il lui communiquât ses intentions réelles sur la négociation dans laquelle il était engagé avec l'Empereur des français, afin que le cabinet de Saint - James loin d'en prendre ombrage en facilitât autant que possible la conclusion.

Pendant l'absence des deux envoyés, le temps

se passa à se concilier la bienveillance du comte de Laforest, et à compter avec impatience les minutes jusqu'à leur retour. Nous nous flattions que l'absence du duc de Saint-Charles ne dépasserait pas les quarante-cinq jours stipulés; mais ils se passèrent, et d'autres encore, sans que nous eussions eu d'autres nouvelles de lui que celle de son arrivée aux avant-postes de l'armée espagnole de Catalogne. Ce retard fut occasionné par le déplacement de la régence et des cortès qui se transférèrent de Cadix à Madrid.

Comme nous ignorions ce qui se passait, nos inquiétudes étaient sans bornes; et nous voyions avec le plus grand étonnement la résignation et le calme de S. M. et de LL. AA., qui, au lieu de partager notre impatience, en riaient, et se possédaient beaucoup mieux que nous ne le faisons nous-mêmes.

Cependant voyant le retard excessif qu'éprouvaient le retour et même les lettres du duc de Saint-Charles, nous ne perdîmes pas notre temps, et d'après la permission du Roi, nous engageâmes le comte de Laforest à représenter à S. M. I., que, paraissant certain que la régence avait refusé de ratifier le traité, ce qui dans les circonstances convenait le mieux à l'Empereur, elle permît au Roi, pour lever toutes les difficultés, de retourner en Espagne, sans conditions, bien assurée que S. M., à moins d'obstacles insurmontables, conclurait la paix avec lui.

Nous

Nous supposions bien que les puissances alliées s'y opposeraient ; mais comme à la rigueur nous n'en étions pas certains , il nous était sans doute bien permis , eu traitant avec un homme d'aussi mauvaise foi , d'être d'avis d'en douter : puisque par cette innocente réserve nous obtenions le but de tous nos désirs , qui était la liberté du Roi. Tromper adroitement un homme aussi faux que Napoléon , loin d'être un crime , nous paraissait une bonne action.

Les raisons que nous proposâmes à Monsieur de Laforest , pour lui prouver que nos propositions étaient non-seulement les plus utiles pour le Roi , mais encore pour l'Empereur lui-même , sont les suivantes :

1.° Que supposé que S. M. I. désirât donner satisfaction au Roi des outrages qu'il avait reçus et se concilier sa bienveillance , le meilleur moyen était de lui montrer une confiance entière , et de le laisser retourner en Espagne , sans conditions , lesquelles d'ailleurs seraient toujours sans force , tant qu'elles n'auraient point été confirmées par S. M. en pleine liberté ;

2.° Que les puissances alliées , qui avaient déjà envahi son empire , commenceraient à croire , en voyant cette démarche , que l'Empereur désirait la paix sincèrement , et que les Français eux-mêmes qui avaient toujours regardé avec horreur la guerre d'Espagne , prendraient courage en connaissant ses dispositions à la tranquillité , et réu-

niraient leurs efforts aux siens pour chasser l'ennemi de son territoire ;

3.^o Que le Roi, persuadé comme il l'était que l'intérêt de ses sujets était d'être en paix avec la France, opinion que partageaient tous les bons esprits en Espagne, pourrait facilement, une fois remonté sur son trône, la propager dans toute la Péninsule, et la faire recevoir avec plaisir ;

4.^o Qu'à tout prendre, quand même le Roi de retour en Espagne choisirait le parti le plus contraire à l'Empereur, c'est-à-dire celui de continuer la guerre ; comme il ne serait point de sa politique de désirer que les alliés démemblassent la France, et affaiblissent trop une puissance, seul boulevard de ses états dans le Continent, il la pousserait mollement et d'une manière illusoire, pour ne point aider à réaliser des projets qui seraient aussi préjudiciables pour lui ;

5.^o Qu'en supposant même que le Roi voulût suivre la guerre avec toute l'activité imaginable, loin d'être aussi sérieuse que celle que lui faisait alors la régence, elle prendrait nécessairement un autre caractère, quand ce ne serait que par le grand nombre de changemens que devait éprouver le Gouvernement à l'arrivée du Roi ;

6.^o Enfin, que la captivité du Roi et celle des Infants n'offraient à l'Empereur aucun moyen d'obtenir de meilleures conditions des puissances alliées, et lui était au contraire désavantageuse, sous le double rapport de la possibilité